



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Denomination

Question écrite n° 9411

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc s'etonne aupres de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que, dans le texte de la reponse qui a ete apportee a sa question ecrite no 3086 du 3 octobre 1986, il ait ete fait mention des « Charentes-Maritimes ». S'il y a des Alpes, et donc un departement des Alpes-Maritimes, il n'y a qu'une Seine et donc un departement de la Seine-Maritime. Comme il n'y a qu'une Charente et donc un departement de la Charente-Maritime. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de veiller a ce que les noms propres des departements, qui participent de leur identite comme le nom de tout un chacun, soit respecte et ceci dans les documents, y compris les plus officiels.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions reglementaires regissant l'assurance maladie, il existe une procedure speciale concernant les cures thermales demandees pour une station situee a l'etranger, qui prevoit que le controle medical national n'est amene a donner un avis favorable que dans le cas ou il juge que la cure ne peut etre suivie dans une station thermale francaise. Compte tenu du nombre des stations thermales francaises beneficiant de l'orientation therapeutique « dermatologie » (treize stations, reparties dans les principales regions thermales francaises : Massif central, Pyrenees, Alpes, une station dans la Vienne, une dans la Charente-Maritime et une en Guadeloupe), un accord est rarement donne pour une station etrangere.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9411

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : solidarit ,sant  et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarit , de la sant  et de la protection sociale

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 13 f vrier 1989, page 708